

Département : Haute-Loire.

**EXTRAIT DU REGITRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA CHAPELLE D'AUREC**

**n°2025.06.07**

**Séance du 23 Septembre 2025**

|                   |                                  |      |                          |                   |
|-------------------|----------------------------------|------|--------------------------|-------------------|
| Nombre de membres | - afférents au Conseil Municipal | : 15 | Date de la convocation : | 18 Septembre 2025 |
|                   | - en exercice                    | : 15 |                          |                   |
|                   | - présents                       | : 12 |                          |                   |
|                   | - excusés                        | : 3  |                          |                   |

L'an deux mil vingt cinq le vingt trois septembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de LA CHAPELLE D'AUREC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie, sous la présidence de Caroline DI VINCENZO, Maire.

Présents : Caroline DI VINCENZO, Maire, Éric PETIT (arrivé à 21 h), Véronique JANUEL, Yves DARLES, Adjoints. Jocelyne MONTET, Didier LHOSTE, Yvette CHOL, Christian FAUVET, Éric GROS (arrivé à 20h30), David RODRIGUES, Stéphanie BLANCHARD ; Marie-Laure FAYARD, Conseillers.

Excusés : Françoise GUERRIERI, Boris RIGAUDON, Coralie RAVEL

Yvette CHOL a été nommée secrétaire

**Objet de la délibération :**

**Convention constitutive d'un groupement de commandes  
Marché public pour la réalisation des contrôles périodiques –  
défibrillateurs avec la Communauté de Communes des Marches du Velay  
Rochebaron**

La Communauté de Communes Marches du Velay Rochebaron et les Communes de Bas-en-Basset, Beauzac, Boisset, La Chapelle d'Aurec,, Saint-Pal de Chalencon,, Sainte-Sigolène, Solognac sous Roche, Tiranges, Valprivas et Les Villettes ont décidé de se regrouper pour le lancement d'un marché contrôles périodiques – défibrillateurs.

Pour ce faire, les parties conviennent de constituer un groupement de commandes qui nécessite de signer une convention.

La convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et prendra fin en même temps que le marché. La durée du marché est fixée à un an renouvelable 3 fois soit 4 ans maximum.

La Commune procédera directement au paiement du prestataire.

Après lecture de la convention, Mme le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes avec la Communauté de Communes des Marches du Velay Rochebaron pour la réalisation des contrôles périodiques – défibrillateurs.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :**

- **Approuve l'adhésion de la Commune au groupement de commande « Marché public pour la réalisation des contrôles périodiques – défibrillateurs » et autorise le Maire à signer la convention ;**
- **Désigne la Communauté de Communes comme coordonnateur du groupement de commande**
- **Désigne M. Eric Petit comme représentant pour siéger à la commission d'appel d'offre ad hoc;**
- **Autorise le Maire à signer le marché et tout document afférent à son exécution.**

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfecture

le 25 septembre 2025 et publication le 25 septembre 2025

Le Maire,

Caroline DI VINCENZO

**AR Prefecture**

043-214300584-20250923-DELIB\_20250607-DE  
Reçu le 25/09/2025